

## Projet de règlement remplaçant le RÈGLEMENT INTÉRIEUR RELATIF À LA ROTATION DES ADMINISTRATEURS

Si les modifications concernant l'Annexe A du RIC visant à :

- conserver un (1) poste réservé dans chacun des groupes A, B, C et D, à savoir le poste du groupe A dont le mandat se termine au 31 décembre 2020, le poste du groupe B actuellement occupé par Régis Cyr / Tommy Guénard (à confirmer) dont le mandat se termine au 31 décembre 2020, le poste du groupe C dont le mandat se termine au 31 décembre 2019 et le poste du groupe D dont le mandat se termine au 31 décembre 2020; et
- augmenter le nombre d'administrateurs dans le groupe E de trois (3) à neuf (9)

sont adoptées telles que présentées, le *Règlement intérieur relatif à la rotation des administrateurs* doit également être modifié.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée générale annuelle le règlement intérieur suivant, relatif à la rotation des administrateurs de la Caisse, ayant pour effet d'abroger toute règle ou tout règlement antérieur.

### **Règlement intérieur relatif à la rotation des administrateurs de la Caisse**

Le conseil d'administration est composé de treize (13) administrateurs. La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de trois (3) ans.

Afin de permettre la rotation faisant en sorte qu'un tiers, à une unité près, des administrateurs au conseil d'administration soit remplacé chaque année, la rotation des administrateurs de la Caisse se fera selon le cycle suivant :

	<b>Nombre d'administrateurs</b>	<b>Répartition des administrateurs sortants de charge par groupes</b>
<b>31/12/2018 (AGA 2019)</b>	4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Quatre (4) postes provenant du groupe E (universel)</li></ul>
<b>31/12/2019 (AGA 2020)</b>	4	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un (1) poste provenant du groupe C (secteur Est)</li><li>• Trois (3) postes provenant du groupe E (universel)</li></ul>
<b>31/12/2020 (AGA 2021)</b>	5	<ul style="list-style-type: none"><li>• Un (1) poste provenant du groupe A (secteur Ouest)</li><li>• Un (1) poste provenant du groupe B (Secteur Centre)</li><li>• Un (1) poste provenant du groupe D (secteur Matapédia – Les Plateaux)</li><li>• Deux (2) postes provenant du groupe E (universel)</li></ul>

Le premier cycle débute au 1<sup>er</sup> janvier de l'année financière 2019 et un autre lui succède à tous les trois (3) ans.

Le présent règlement entre en force dès son adoption, avant la période des élections prévue lors de l'assemblée générale annuelle du 30 avril 2019.